

Date de mise en ligne  
le 27/09/2022

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216403485-20220926-AV\_44\_2022\_ST-AR

## COMMUNE DE LONS

### AUTORISATION de VOIRIE N° 44/2022/ST

Le Maire de la Commune de Lons,

Vu la demande reçue en Mairie en date du 26 septembre 2022,

par laquelle Madame Marilia DA SILVA domiciliée 9 allée de la Bruyère à Lons, demande l'autorisation d'occuper le domaine public situé à l'arrière de sa propriété dans le cadre de la construction d'un nouveau mur de clôture,

VU, le Code de l'Administration Communale, notamment l'article 98,

VU, le Décret n° 57 – 657 du 22 mai 1957,

VU, le Décret n° 64 – 262 du 14 mars 1964,

VU, la Circulaire Préfectorale du 3 mars 1965,

### ARRÊTE

Le pétitionnaire, Madame Marilia DA SILVA domicilié 9 allée de la Bruyère à Lons, est autorisé à occuper le domaine public situé à l'arrière de sa propriété dans le cadre de la construction d'un nouveau mur de clôture,

- 1● Les travaux seront conduits de manière à ce que les matériaux ne puissent choir sur les espaces publics.
- 2● Tout dépôt de matériaux sur les espaces publics sont rigoureusement interdits.
- 3● Le pétitionnaire reste responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées aux ouvrages dépendant des espaces publics au cours de l'exécution de ces travaux ainsi que des accidents de toute nature y résultant.
- 4● Le pétitionnaire ou l'entreprise devront aviser les Services Techniques de la Ville de Lons du jour du commencement des travaux.
- 5● Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.
- 6● Dès que ces travaux seront terminés, les espaces publics devront être remis en état et la signalisation sera déposée par les soins de l'entreprise.

- 7● L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt des espaces publics, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les permissionnaires ne se conforment pas aux indications qui leur ont été imposées.
- 8● En tout état cause, le pétitionnaire restera responsable de tout accident survenant aux tiers du fait de la non-observation des prescriptions de sécurité et de la signalisation ci-dessus rappelée.
- 9● La présente autorisation est valable pour 1 an et sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration de ce délai.
- 10● Les droits des tiers sont expressément réservés.

Fait à Lons, le 26/09/22

Le Maire,  
  
Nicolas PATRIARCHE

Destinataires :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- La Police Municipale de la Ville de Lons
- Les Services Techniques de la Ville de Lons
- Mme Marilia DA SILVA